

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 04 MAI 2009 à 20 h 30

Le vingt huit mai deux mil neuf à vingt et une heure, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 11

Etaient présents : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. DACHARY Lucie, Mr FERNANDEZ, Mr ALADEL

Excusé :

Absents :

Date de convocation: 25 mai 2009

Date d'affichage: 25 mai 2009

Secrétaire de séance : Bernard LANDIECH

Objet : Détermination du taux « promus-promouvables » :

Monsieur le Maire de Cassagnes informe l'assemblée des nouvelles dispositions en matière d'avancement de grade. L'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le Taux de promotion (ou ratio) permettant de déterminer le nombre d'agent(s) pouvant accéder au grade supérieur.

Considérant l'avis de principe du Comité Technique Paritaire Départemental en Date du 14 mai 2007,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades.

Après délibération les membres décident d'adopter à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire

Jean-Claude JURQUET

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le